



MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN

A V I S P U B L I C

Est, par la présente donnée par le soussigné, directeur général de la susdite municipalité,

Que conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

Le conseil municipal de la municipalité de Saint-Fabien tiendra une consultation publique écrite selon la procédure prévue à l'Arrêté ministériel numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux, en date du 2 octobre 2020, dans le cadre de la demande de dérogations mineures 2021-014.

Vos représentations ou commentaires écrits sur cette demande peuvent être adressés à la municipalité, du 1^{er} au 15 novembre 2021, en écrivant au soussigné, à l'adresse courriel suivante en spécifiant dans l'objet le numéro de la dérogation :

direction@saintfabien.net

ou au

20A, 7^e avenue,

Saint-Fabien Québec G0L 2Z0

Après avoir pris connaissance des commentaires, le conseil municipal adoptera une résolution, autorisant ou refusant la demande de dérogations mineures, lors d'une séance ordinaire à être tenue le 15 novembre 2021.

Nature et effet des dérogations mineures demandées :

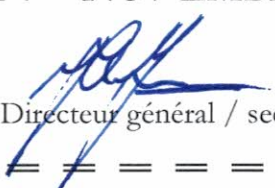
Le demandeur dépose une demande de dérogation afin de permettre la construction de 2 garages, soit un garage isolé de 9.14m de largeur par 12.19m de profondeur et un garage annexé de 7.31m de largeur par 6.01m de profondeur, ce qui donne une superficie combinée de 151m², sans toutefois être en conformité avec la réglementation en vigueur, tel que l'exige l'article 6.2.4 du règlement de zonage #476.

Les documents relatifs à la présente demande de dérogation mineure peuvent être consultés et toute personne intéressée peut obtenir des renseignements en communiquant avec le service administratif de la municipalité durant les heures habituelles de bureau.

Désignation de l'immeuble affecté

4 147 027, 4 147 558 et 4 147 560 du cadastre du Québec (150, route de Ladrière).

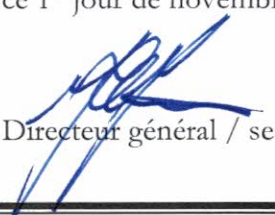
DONNÉ A ST-FABIEN, CE 1^{ER} NOVEMBRE 2021


Directeur général / secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Yves Galbrand, secrétaire-trésorier de la municipalité de la Paroisse de Saint-Fabien, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 1^{er} jour de novembre 2021 entre 11 et 12 heures.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 1^{er} jour de novembre 2021.


Directeur général / secrétaire-trésorier



MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN

A V I S P U B L I C

Est, par la présente donnée par le soussigné, directeur général de la susdite municipalité,

Que conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

Le conseil municipal de la municipalité de Saint-Fabien tiendra une consultation publique écrite selon la procédure prévue à l'Arrêté ministériel numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux, en date du 2 octobre 2020, dans le cadre de la demande de dérogations mineures 2021-015.

Vos représentations ou commentaires écrits sur cette demande peuvent être adressés à la municipalité, du 1^{er} au 15 novembre 2021, en écrivant au soussigné, à l'adresse courriel suivante en spécifiant dans l'objet le numéro de la dérogation :

direction@saintfabien.net

ou au

20A, 7^e avenue,

Saint-Fabien Québec G0L 2Z0

Après avoir pris connaissance des commentaires, le conseil municipal adoptera une résolution, autorisant ou refusant la demande de dérogations mineures, lors d'une séance ordinaire à être tenue le 15 novembre 2021.

Nature et effet des dérogations mineures demandées :

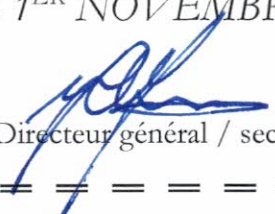
Le demandeur dépose une demande de dérogation afin de permettre la construction d'un bâtiment accessoire, soit un garage de 10m de hauteur, sans toutefois être en conformité avec la réglementation en vigueur, tel que l'exige l'article 6.6.5 du règlement de zonage #476.

Les documents relatifs à la présente demande de dérogation mineure peuvent être consultés et toute personne intéressée peut obtenir des renseignements en communiquant avec le service administratif de la municipalité durant les heures habituelles de bureau.

Désignation de l'immeuble affecté

4 146 609, 4 146 934, 4 413 133 et 4 413 134 du cadastre du Québec (224, rang 2 Est).

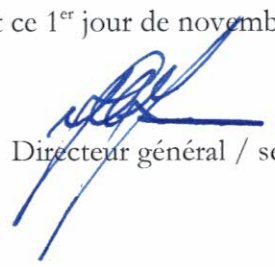
DONNÉ A ST-FABIEN, CE 1^{ER} NOVEMBRE 2021


Directeur général / secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Yves Galbrand, secrétaire-trésorier de la municipalité de la Paroisse de Saint-Fabien, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 1^{er} jour de novembre 2021 entre 11 et 12 heures.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 1^{er} jour de novembre 2021.


Directeur général / secrétaire-trésorier



MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN

A V I S P U B L I C

Est, par la présente donnée par le soussigné, directeur général de la susdite municipalité,

Que conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

Le conseil municipal de la municipalité de Saint-Fabien tiendra une consultation publique écrite selon la procédure prévue à l'Arrêté ministériel numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux, en date du 2 octobre 2020, dans le cadre de la demande d'approbation de plan en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale #2021-001.

Vos représentations ou commentaires écrits sur cette demande peuvent être adressés à la municipalité, du 1^{er} au 15 novembre 2021, en écrivant au soussigné, à l'adresse courriel suivante en spécifiant dans l'objet le numéro de la dérogation :

direction@saintfabien.net

ou au

20A, 7^e avenue,

Saint-Fabien Québec G0L 2Z0

Après avoir pris connaissance des commentaires, le conseil municipal adoptera une résolution, autorisant ou refusant la demande, lors d'une séance ordinaire à être tenue le 15 novembre 2021.

Nature et effet des dérogations mineures demandées :

Le demandeur dépose une demande d'approbation des plans de construction en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale #456.

Les documents relatifs à la présente demande de dérogation mineure peuvent être consultés et toute personne intéressée peut obtenir des renseignements en communiquant avec le service administratif de la municipalité durant les heures habituelles de bureau.

Désignation de l'immeuble affecté

4 104 943 et 4 920 625 du cadastre du Québec (68-A, chemin de la Mer Ouest).

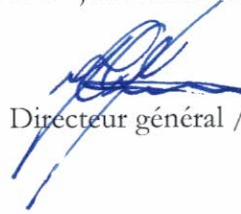
DONNÉ A ST-FABIEN, CE 1^{ER} NOVEMBRE 2021


Directeur général / secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Yves Galbrand, secrétaire-trésorier de la municipalité de la Paroisse de Saint-Fabien, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 1^{er} jour de novembre 2021 entre 11 et 12 heures.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 1^{er} jour de novembre 2021.


Directeur général / secrétaire-trésorier